



## PROCÈS-VERBAL N° 42

**Réunion du :** **11 AVRIL 2022 par messagerie**  
**Président de la CR :** Mickaël HERRIAU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.D.

### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2021/2022

- **Modification au calendrier**

Mail de AIZENAY La France du 01.04.2022 sollicitant le report de la rencontre : AIZENAY La France / LES ESSARTS FC du 02.04.2022 et comptant pour le Championnat U 16 R2 – Groupe A en raison d’absences au sein de son effectif pour maladie, et ce avec l’accord de LES ESSARTS FC.

La Commission :

- donne son accord à titre exceptionnel à ce report et fixe définitivement la rencontre au SAMEDI 30 AVRIL 2022 à 15 H
- amende le club AIZENAY La France de 25 € conformément à l’Annexe 5, Article 15 des Règlements des Championnats régionaux jeunes masculins.

- **Forfaits**

1. - Mail de MERAL-COSSE US (547612) du 31.03.2022 informant la Commission de son forfait pour rencontre : ANGERS CROIX BLANCHE / MERAL-COSSE US du 2 Avril 2022 et comptant pour le Championnat U 19 R2 – Gr A, suite à un problème d’effectifs.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à MERAL-COSSE US (score : 3 – 0 en faveur de Angers Croix Blanche) ;
- amende le club MERAL-COSSE US de 60 € conformément à l’Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins.

2. Mail de BEAUPREAU LA CHAPELLE FC du 01.04.2022 informant la Commission de son forfait pour rencontre : LAVAL STADE MFC / BEAUPREAU CHAPELLE FC du 2 Avril 2022 et comptant pour le Championnat U 15 R2, suite à un problème d’effectifs.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à BEAUPREAU CHAPELLE FC (score : 3 – 0 en faveur de Laval Stade MFC) ;
- amende le club BEAUPREAU CHAPELLE de 60 € conformément à l’Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins.

- **Mise à jour des calendriers**

Match n° 24392904 : LE MANS FC / LES HERBIERS VF du 09.04.2022 – Championnat U 14 R1

La Commission :

- prend note du report de la rencontre : LE MANS FC / LES HERBIERS VF du 09.04.2022 et comptant pour le Championnat U 14 R1 en raison d’un arrêté municipal sur le Stade du Clos Fleuri à Mulsanne, obligeant le déplacement de la rencontre U 18 R1 sur le Stade Le Petit Vaurouzé au MANS, conformément à l’Article 18 du Règlement des Championnats régionaux jeunes :
- reporte la rencontre au **SAMEDI 16 AVRIL 2022 à 15 heures** au Stade Le Petit Vaurouzé au MANS.

## 3. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- **COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES – Section Lois du Jeu**

Match n° 24392489 : BEAUCOUZE SC / NANTES BELLEVUE JSC du 03.04.2022 – Championnat U 17 R1 – match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute de jeu par l’arbitre

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. des Arbitres – Section Lois du Jeu invitant la Commission à transmettre le dossier à la C.R. de Discipline ;
- transmet le dossier à la C.R. de Discipline pour suite à donner

Le Président de la C.R.,  
M. HERRIAU

Le Secrétaire de séance,  
N. PERROTEL